

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 9 Avril à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Myriam Mitais, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

Absents : Jean-Philippe Quidoz, Armelle Benoit, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Nicolas Champrond

Madame le Maire expose une remarque de Nelly Plassat, conseillère municipale, pour modification du projet de procès-verbal : Il n'est pas mentionné que seule l'association organisatrice principale touche la subvention dans le cas d'une manifestation multi associations.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est amendé en fonction, et approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-17 : Approbation du compte de gestion - Année 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du Service de Gestion Comptable relatif au budget communal, qui retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'approuver ce compte qui est conforme au compte administratif établi par elle-même.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération 2024-18 : Approbation du compte administratif - Année 2023

Madame le Maire présente le compte administratif du budget communal :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2023	1 662 961,76 €
Dépenses de fonctionnement 2023	1 406 037,38 €
Excédent de fonctionnement 2023	256 924,38 €
Résultat de clôture 2023	256 924,38 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	412 287,34 €
Dépenses d'investissement 2023	598 421,90 €
Déficit d'investissement 2023	186 134,56 €
Excédent antérieur reporté	273 976,41 €
Résultat de clôture 2023	87 841,85 €

Excédent de clôture des 2 sections 2023 : 344 766,23 €

Madame le Maire se retire de la séance.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions. Aucune question n'est posée.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-19 : Affectation des résultats de l'année 2023

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, propose, suite à la commission Finances, que l'excédent de fonctionnement soit affecté pour :

- 200 000.00 € en investissement
- 56 924.38 € en fonctionnement

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-20 : Décisions modificatives n°01

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en partie pour la somme de 56 924.38 € au compte 627 - Services bancaires et assimilés, qui est un compte peu utilisé afin de pouvoir le suivre d'une manière précise.

Ce compte sert principalement pour la ligne de trésorerie.

Sur la partie investissement :

- La somme de 41 970.20 € au compte 1641 Emprunts en euros afin de le suivre précisément.
- La somme de 10 000.00 € pour l'aménagement du Chef-Lieu
- La somme de 40 000.00 € pour l'aménagement des cours d'école
- La somme de 60 000.00 € pour le marché du groupe scolaire, en cas de plus-value
- La somme de 10 000.00 € pour le mobilier de la bibliothèque

Une partie de l'excédent 2023 avait été précédemment affectée au moment du vote du budget 2024.

Madame le Maire expose que, concernant l'aménagement du Chef-Lieu, le Département a attribué une subvention à hauteur de 17 960.00 €.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, souhaite féliciter l'ensemble des équipes, car, en dépit d'un contexte économique, la situation est saine sur les services. Il est demandé de féliciter les services en réunion de responsables.

Sur le secteur de la gestion des énergies, l'audit effectué montre une baisse significative de nos consommations avec une bonne gestion, la seule alerte est la salle des fêtes.

Nicolas Champrond, conseiller municipal, a été pilote de ce dossier.

Corine Wolff, Maire, expose qu'un audit a été mené avec Grand Chambéry, et l'ASDER, pour le suivi des objectifs :

- Production ENR : 32% des consommations de la Commune -
Objectifs du Plan Climat Air Energie : 25% en 2025 et 32% en 2030
- Gaz à effet de serre : -41.4 %

Les pistes d'amélioration sont sur les éclairages publics.

Il y a une obligation de déclaration suite au décret tertiaire pour le groupe scolaire de notre plus mauvaise année en devant remplir des objectifs : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050.

Il va falloir travailler sur des améliorations thermiques sur les 5 années à venir pour les salles des fêtes.

Corine Wolff, Maire, expose que, d'ici la fin du mois de juin, la collectivité doit identifier des secteurs sur lesquels peuvent être mis en œuvre des énergies renouvelables.

Les secteurs à travailler sont les bâtiments publics, mais également des bâtiments importants (fermes par exemple).

La collectivité va devoir prévoir un débat interne avec une consultation du public.

Le conseil communautaire de Grand Chambéry va devoir débattre par la suite.

Cela va permettre d'apprécier le potentiel d'amélioration que la collectivité peut avoir.

Ce dossier doit être traité afin que la collectivité puisse déposer des demandes de subvention au titre de l'Etat.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, précise qu'une commission aura lieu au mois de juin pour travailler sur les investissements 2025-2026.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-21 : Création d'une autorisation de programme (AP) – Renaturation des cours du groupe scolaire

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, expose que le principe est d'avoir des investissements étalés sur plusieurs années. Cela est proposé pour le projet de renaturation des cours du groupe scolaire de la manière suivante :

2024	2025	2026	Total 2024-2026
38 400.00 €	83 300.00 €	83 300.00 €	205 000.00 €

Cela est nécessaire pour lancer les consultations de travaux, ces montants seront affinés lors de l'attribution des lots du marché.

L'estimation de la part des subventions est autour de 70%, mais les arrêtés attributifs n'ont pas encore été validés.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-22 : Approbation du lancement du marché à procédure adaptée : Renaturation des cours du groupe scolaire

Madame le Maire précise que ce marché ne relève pas de la compétence de la CAO, il est proposé un groupe d'analyse des offres en interne. Il serait lancé pour la fin du mois d'avril.

Le retour de la consultation est nécessaire pour l'obtention des subventions définitives.

Il s'agit de subventions spécifiques avec des délais très resserrés.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-23 : Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier

Le conseil municipal a eu connaissance de la convention d'intervention envoyée par mail en copie des projets de délibérations.

Cette propriété représente une surface de 3 678 m² sur la parcelle AK 166 et de 1364 m² sur la parcelle AK 164.

Son acquisition va être portée sur une durée de 6 ans, cela fait partie de la redynamisation des centre bourg ce qui permet un taux de portage à hauteur de 1%.

Les modalités sont de 4% par an, avec le versement du solde au terme du portage du projet.

Un travail va être mis en place avec les conseillers municipaux pour réfléchir à l'avenir de ce site.

L'acquisition se fait à la hauteur de 813 000.00 €

Pour : 12 - Abstention : 1 - Contre : 0

Délibération n°2024-24 : Subvention au SIVOM du Val d'Hyères

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, expose que la commune verse une participation chaque année au SIVOM.

Cyrielle Frison, Adjointe au Maire en charge des services aux personnes, expose que le SIVOM met en place une formation PSC1 auprès des vimenais.

Le SIVOM prend en charge 25.00 €, avec une proposition de subvention communale de 20.00 €, ce qui donne un coût de 10.00 € pour les participants.

Suite à la question de Gérard, Adjoint au Maire en charge des finances, , il est exposé que le SIVOM a la compétence jeunesse.

Ce stage se déroulera pendant les vacances de printemps.

La commune participe à hauteur d'environ 16 000.00 € chaque année pour le SIVOM.

Le SIVOM a un budget total d'environ 200 000.00 €

Il est précisé que l'École de Musique est en difficulté en raison de la forte baisse du nombre d'adhérents de plus de la moitié depuis 2020.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-25 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-26 : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs C.C.A.S. et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

35 % pris en charge par Grand Chambéry ;

65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

Cette convention arrive à échéance, il est proposé son renouvellement pour apporter des garanties sur la sécurité de nos systèmes d'informations, et de bénéficier d'activités de conseil et d'orientation pour les données personnelles.

Il est demandé par Myriam Mitais, Adjointe au Maire en charge de la communication et de l'animation de vérifier si le C.C.A.S. doit également délibérer.

Pour : 12 - Abstention : 1 - Contre : 0

Délibération n°2024-27 : Autorisation de signature de la convention relative à la mission d'archivage

Cette mission est effectuée environ tous les 3-4 ans.

Cette dépense était initialement prévue en 2023, mais a été décalée en 2024, suite au changement d'archiviste de Grand Chambéry et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-28 : Transfert de propriété à titre gratuit des parcelles section AW n° 57, 58, 59b et 59c

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, expose que suite à un retour de Chambéry Grand Lac Économie, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour intégrer les parcelles AW n°57 et 58 au transfert de propriété à titre gratuit.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Questions diverses

● **Déploiement de la fibre**

Le déploiement de la fibre optique a été stoppé l'année dernière en raison des accords entre l'Etat et Orange. Les dates données ont pris un substantiel retard, l'accord a été signé fin mars.

Cela va permettre de revoir les interventions.

Actuellement, 357 points sont raccordables avec un taux de pénétration de 40%.

Un point raccordable est une maison éligible au raccordement à la fibre.

Cela n'a pas été fait par secteur, avec une grosse proportion de personnes non raccordées ou non raccordables. Cela est dû en raison du refus d'implantation de personnes privées.

Un refus peut pénaliser de nombreuses adresses, qui peuvent être situées de manière éloignée du lieu.

Actuellement, des logements sont bloqués à ce motif.

Il a été demandé à la collectivité de mettre en place une médiation avec ces propriétaires.

Il est à noter que Grand Chambéry n'est pas dans les agglomérations prioritaires.

La Commune va faire des courriers aux personnes concernées en expliquant les conséquences, et l'organisation; une personne peut bloquer jusqu'à 122 logements sur certains secteurs.

● **Elections européennes le dimanche 9 juin**

Un tableau va être envoyé pour la répartition selon 3 tranches horaires.

● **Café associatif - Course des couleurs le 24 mai sur la Commune**

La course fait environ 5 kms, tout le monde peut participer y compris les enfants.

Cela s'inscrit dans l'année olympique et sportive.

La gendarmerie sera prévenue par le biais de l'arrêté de voirie.

La course sera encadrée par 20 signaleurs, avec la présence d'un staff médical.

